

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)****Séance du 14 décembre 2023**

Date de
convocation :
8.12.2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
Mme PERNOT Chantal
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. BARBIER Olivier.
Mme VONNER Isabelle
Mme GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme SALET Catherine
M. GIOAN Aimé

Excusés avec procuration :

- Monsieur CHAIX Michel a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ARZANI
- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Madame VONNER Isabelle
- Madame DI BARTOLO Claire a donné pouvoir à Madame FAYOLLE Patricia
- Madame HAM Emmanuelle a donné pouvoir à Madame GIGNOUX Laure
- Madame ASSO CHARNET Geneviève a donné pouvoir à Monsieur Pascal BONSIGNORE

Madame VONNER Isabelle a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

POINT 5-DECISION MODIFICATIVE D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

~~AR - Procédure~~

006-210600060-20231214-2023_12_5-DE
Reçu le 14/12/2023

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2023-04-04 du conseil municipal en date du 12 avril 2023 approuvant le Budget Primitif,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Vu la convention de mutualisation des moyens signée entre les communes de Castagniers et d'Aspremont pour la création d'une police municipale en date du 21 septembre 2021.

Considérant que l'amortissement de la subvention versée à la commune de Castagniers pour l'achat du véhicule de la police de 13500 euros soit 50% du montant d'achat du véhicule doit s'effectuer sur 5 ans et non 15 ans, il convient de procéder à la régularisation des écritures de la manière suivante :

Décision modificative 1 :

Dépenses	Recettes
Augmentation de crédit 6811 : 3600€	Augmentation de crédit 28041481 : 3600€
Diminution de crédit 023 : 3600 €	Diminution de crédit 021 : 3600 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Valider la décision modificative et les écritures suivantes :

Dépenses	Recettes
Augmentation de crédit 6811 : 3600€	Augmentation de crédit 28041481 : 3600€
Diminution de crédit 023 : 3600 €	Diminution de crédit 021 : 3600 €

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 20 décembre 2023



Le Maire,

Pascal BONSIGNORE